



Rapport de la session d'hiver 2022

28 novembre au 16 décembre 2022

Par Christian Steiner, secrétaire du groupe

Tout est nouveau en décembre

Et voilà, c'est fait. Le gouvernement suisse a une majorité latine. La campagne de séduction ou « *Mission Honigkuchenpferd* » comme l'a titré la NZZ, a été un succès : Elisabeth Baume-Schneider, la première conseillère fédérale jurassienne, a été élue. A côté d'elle, Albert Rösti est entré au Conseil fédéral sans aucun zèle missionnaire mais avec un plan clair. En tant qu'externe, on a pu observer à quel point Rösti et la direction de son parti agissaient avec calme. La campagne électorale interne s'est déroulée sans heurts et s'est terminée par un vainqueur logique. Le parti socialiste s'est comporté tout autrement. Les camarades ont mis les pieds dans le plat et dans de nombreux pièges, sans planification et sans habileté tactique.

Mais tout cela est déjà de l'histoire ancienne. L'année prochaine, trois conseillers fédéraux démarrent dans de nouveaux départements. Tout d'abord Karin Keller-Sutter, qui reprend l'important ministère des finances. On peut faire confiance à la conseillère fédérale PLR pour gérer le contenu des caisses de l'État avec parcimonie. Le conseiller fédéral PLR Ignazio Cassis reste ministre des Affaires étrangères et pourra profiter au sein de son département habituel de l'expérience et des contacts acquis au cours de son année présidentielle réussie.

De leur côté, Albert Rösti et Elisabeth Baume-Schneider ne doivent pas tomber en hibernation et doivent poser des jalons importants dès leur entrée en fonction. En premier lieu, Albert Rösti doit résoudre les grands problèmes du département de l'énergie, que son prédécesseur a habilement ignorés. Si Rösti ne parvient pas à fournir rapidement plus d'énergie et à garantir la sécurité de l'approvisionnement, la Suisse risque dans le pire des cas un blackout. Si Baume-Schneider a la chance que son prédécesseur ait fait du bon travail, cela ne signifie toutefois pas qu'elle peut se reposer sur ses lauriers.

Bien sûr, il n'y a pas eu que des élections au Conseil fédéral, il y a aussi eu de la politique. Nos conseillers nationaux et aux États ont eu beaucoup de succès. Mais lisez-le par vous-mêmes. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour remercier mon prédécesseur, Michael Mandl. Il m'a facilité l'entrée dans ma première session. Et bien sûr, ce n'est pas un *one-man-show*. Toute l'équipe du secrétariat du groupe et les autres membres du secrétariat général ont également fait un travail formidable ! Je vous souhaite des fêtes reposantes et une bonne fin d'année.



1 Le Parlement adopte l'incontournable impôt minimum de l'OCDE

Les deux chambres ont adopté aujourd'hui (16.12.2022) en vote final le projet de mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE. La discussion sur ce projet controversé prend ainsi fin (pour le moment). Les votes négatifs au Conseil national provenaient de la gauche du Conseil national (au Conseil des États, le projet a été adopté presque à l'unanimité). Bien que la gauche plaide toujours en faveur d'une imposition plus élevée des grandes entreprises, elle a estimé que le projet était injuste et s'est notamment opposée à la clé de répartition des recettes de l'impôt complémentaire entre la Confédération et les cantons.

Lors de la session d'automne, la répartition de 75% pour les cantons et de 25% pour la Confédération s'était imposée à une large majorité au Conseil des États (premier conseil). Mais lors de cette session d'hiver, la clé de répartition a fait l'objet de vives discussions. Au Conseil national, c'est d'abord une clé de répartition de 50:50 qui l'a emporté. Mais au moins, le deuxième conseil a corrigé dès le début la décision de la majorité de la commission consultative de plafonner ou d'affecter les recettes. Le projet a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les deux conseils, car le traitement devait être achevé au cours de cette session en raison du calendrier serré, et le PLR s'est battu avec succès contre une part trop importante des recettes de l'impôt complémentaire à la Confédération. La répartition 75:25, qui l'a emporté en dernier lieu, est défendable pour le PLR. Il est essentiel que la majeure partie des recettes supplémentaires revienne aux cantons afin qu'ils puissent compenser les inconvénients prévisibles et préserver l'attractivité de leur site économique. Les cantons connaissent en effet leurs besoins et savent mieux que quiconque comment utiliser efficacement les moyens à disposition. Cette solution 75:25 est également dans l'intérêt de la Confédération, car le budget fédéral profite lui aussi de l'attractivité des cantons. Les recettes supplémentaires sont automatiquement prises en compte dans la péréquation financière, qui assure une certaine équité entre les cantons.

Bien que le PLR s'oppose à l'affaiblissement de la concurrence fiscale internationale, la Suisse doit néanmoins mettre en œuvre les réformes de l'OCDE. Si celles-ci ne sont pas réglées dans une loi suisse, les entreprises multinationales en Suisse devraient s'attendre à payer des impôts supplémentaires à l'étranger, ce qui pèserait sur la place économique suisse. Il est donc plus judicieux que la Suisse utilise les recettes supplémentaires présumées pour des mesures qui servent à maintenir l'attractivité de la place économique plutôt que de voir ce substrat fiscal supplémentaire s'échapper à l'étranger. La Suisse ne peut donc pas se soustraire à ces règles internationales. La votation sur la modification de la Constitution suivra en juin 2023.

2 La taxe au tonnage sort indemne du port – mais un référendum est déjà en vue

Le Conseil national a été le premier à se pencher sur l'introduction d'une taxe dite au tonnage sur les navires de mer et l'a approuvée, même si ce n'est que de très peu. La taxe au tonnage est une méthode alternative de calcul de l'impôt sur le bénéfice. La base de calcul n'est pas le bénéfice ou la perte effectivement réalisés, mais le tonnage net (capacité de chargement du navire de mer) multiplié par un tarif forfaitaire échelonné. Le montant ainsi calculé est ensuite multiplié par le nombre de jours d'exploitation et imposé au taux d'imposition ordinaire des bénéficiaires. Cette méthode d'imposition pour les navires de mer est par exemple déjà utilisée par une grande partie des pays membres de l'UE. L'introduction de la taxe au tonnage pour les entreprises de navigation en Suisse vise donc à mettre ces dernières sur un pied d'égalité et à faire en sorte que ce secteur très mobile ne parte pas à la dérive.

Contrairement à ce qui a pu être dit, il ne s'agit pas d'un allègement fiscal pour le secteur de la navigation. Dans les années économiquement prospères, cela peut effectivement permettre



aux entreprises qui auront introduit la taxe au tonnage (sur une base volontaire) de bien fonctionner, mais durant les années économiquement difficiles, c'est le contraire qui se produit et cela peut se constituer en une imposition peu attractive. Il n'est pas non plus question d'optimisation fiscale, car une entreprise doit s'engager pour 10 ans à être soumise à la taxe au tonnage et ne peut donc pas choisir chaque année le régime fiscal le plus rentable. L'objectif doit toutefois être d'obtenir en moyenne une charge fiscale raisonnable à long terme et que ce type d'impôt représente une simplification administrative pour les entreprises concernées. Le PLR a reconnu l'utilité de la taxe au tonnage et s'est engagé pour son introduction. Il se réjouit donc que la faible majorité du Conseil l'ait également reconnu et que les propositions de non-entrée en matière et de renvoi aient été rejetées. Malheureusement, une fois de plus, le PS, les Verts et le PVL ne veulent pas s'engager pour renforcer la place économique suisse et conserver les emplois en Suisse : ils menacent de lancer un référendum si le Conseil des États, qui débattrait ensuite du projet, ne « corrige » pas la décision du Conseil national.

3 Les loups peuvent être chassés de manière ciblée

Lorsque les loups causent des dommages ou mettent en danger des personnes, ces prédateurs doivent pouvoir être tués de manière préventive. Cela est nécessaire car le nombre de loups a littéralement explosé ces dernières années. Le prédateur se propage ainsi rapidement et, en l'absence de prédateurs naturels, il entre de plus en plus en conflit. Désormais, les cantons peuvent réguler les loups du 1^{er} septembre au 31 janvier. Les abattages ont pour objectif d'empêcher les dommages et les menaces, mais ne doivent pas mettre en danger la population de loups. Une condition supplémentaire pour les tirs est que la protection des troupeaux n'ait pas été possible avec des mesures raisonnables. Ce principe a été adopté par le Conseil national après le Conseil des États. Le PLR a soutenu en grande majorité la demande des cantons de montagne et a aidé à faire passer la nouvelle réglementation.

4 La réforme de la LPP progresse

Après le renvoi lors de la session d'été, le Conseil des États s'est à nouveau penché sur la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP). Pour améliorer la situation des personnes à temps partiel et à emplois multiples, la petite chambre a décidé d'abaisser sensiblement le seuil d'entrée et la déduction de coordination. Ainsi, pour la déduction de coordination, elle a opté pour un nouveau modèle. Ce dernier doit améliorer la situation une fois à la retraite des personnes à petits salaires et à emplois multiples. Désormais, dans la LPP obligatoire, ce seront 15 pour cent du salaire soumis à l'AVS qui seront calculés comme déduction de coordination. Le PLR s'est engagé pour la réduction de moitié de la déduction de coordination et voulait ainsi suivre le Conseil fédéral et le Conseil national.

Le conseiller aux États Müller Damian (PLR/LU) a clairement montré au Conseil, à l'aide d'un exemple concret, les conséquences d'une déduction de coordination de 15% pour les PME, l'artisanat et les paysans ainsi que pour leurs collaborateurs aux salaires modestes : « Aujourd'hui, les employeurs et les employés doivent s'acquitter d'une cotisation LPP annuelle de 343 francs sur un revenu de 30 000 francs. A l'avenir, cette somme passerait à 2295 francs, ce qui la multiplierait presque par sept. [...] Si tu gagnes 2500 francs bruts par mois, cette mesure réduira ton revenu net de pas moins de 81 francs par mois. L'augmentation des cotisations pour les employeurs pèse encore autant ». Malgré des efforts considérables, les personnes à bas revenus n'arriveraient qu'à une rente d'environ 500 francs par mois après 40 ans d'économies, ce qui signifierait que malgré la rente AVS supplémentaire, elles resteraient bien en dessous du seuil des PC.



En ce qui concerne la baisse souhaitée du taux de conversion minimal, le Conseil des États a décidé que 15 classes d'âge de la génération de transition devraient recevoir un supplément de rente à vie sur la prévoyance professionnelle. Environ 50 pour cent de cette génération devrait en profiter. Ceux qui disposent d'un avoir de vieillesse de 215 100 francs ou moins au moment de la retraite doivent avoir droit au supplément complet. Pour les avoirs de vieillesse entre 215 100 et 430 200 francs, il doit y avoir un supplément dégressif. Ceux qui ont plus d'avoirs ne recevront pas de compensation. Le modèle favorisé par le Conseil des États a été fortement influencé par le PLR au sein de la commission et s'inspire du modèle du Conseil national. Mais il élargit le cercle des bénéficiaires et veut améliorer davantage les avoirs de prévoyance faibles. Cela doit surtout profiter aux femmes qui travaillent souvent à temps partiel. La petite chambre a approuvé la révision de la LPP lors du vote global par 25 voix contre 10 et 4 abstentions. Le projet retourne maintenant au Conseil national.

5 Net rejet d'une 13^{ème} rente AVS

Le Conseil national dit clairement Non à l'initiative « Mieux vivre à la retraite ». Il a rejeté la demande populaire de la gauche et des syndicats pour un supplément de rente équivalent à une 13^{ème} rente AVS par 123 voix contre 67 et sans abstention. Le PLR salue expressément cette décision pour plusieurs raisons :

Premièrement, le 25 septembre de cette année, un pas a enfin été franchi vers la stabilisation de l'AVS. Grâce au Oui des électeurs suisses à AVS 21, les rentes AVS sont désormais tout juste assurées jusqu'en 2032 – mais seulement jusqu'à cette date, car les prévisions sont claires : l'AVS basculera ensuite à nouveau dans le négatif si aucune mesure n'est prise. C'est pourquoi le PLR a déjà souligné à maintes reprises pendant la campagne de votation que nous devons mettre en place une nouvelle réforme au plus tard en 2026 si nous voulons garantir la sécurité de notre principale assurance sociale. Dans ce contexte, cette initiative – comme l'a souligné la conseillère nationale Regine Sauter (PLR/ZH) – est « en total porte-à-faux ». Selon les calculs de la Confédération, l'initiative entraînerait des dépenses supplémentaires d'environ 5 milliards de francs en 2032. Si l'initiative populaire est acceptée, le déficit de l'AVS atteindra 7 milliards de francs en 2032 et 14 à 18 milliards de francs en 2050. Cela signifie que le déficit cumulé s'élèvera à 200 milliards de francs, soit deux fois plus que sans l'initiative. Pour le financer, il faudrait une augmentation de la TVA d'environ 1,1 point de pourcentage ou une augmentation des déductions salariales de près d'un point de pourcentage.

Deuxièmement, l'initiative pour une 13^{ème} rente AVS use du principe de l'arrosoir sans tenir compte des réalités. Une grande partie des retraitées et retraités en Suisse vit dans de bonnes conditions financières et n'a donc pas besoin d'une augmentation de l'AVS. L'argument de la gauche sur les rentes qui ne permettent pas de vivre est faux, car la gauche toujours de dire que personne dans ce pays ne doit vivre exclusivement de la rente AVS. Les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins ont droit à des prestations complémentaires garanties par la Constitution. Ce concept est juste et surtout adapté aux besoins.

Au lieu de proposer des mesures symboliques, il faut œuvrer pour un renforcement du système des trois piliers. Le fait que la gauche essaie toujours de le démanteler est regrettable et incompréhensible. Le projet va maintenant passer au Conseil des États, où le PLR poursuivra son engagement contre l'initiative et pour un renforcement du système éprouvé avec ses mécanismes intelligents.

6 Après deux ans et demi : percée dans le financement uniforme

Depuis des années, le Parlement travaille sur une nouvelle réglementation du financement uniforme des prestations de santé. L'idée a été lancée en 2009 et débattue pour la première



fois au Parlement en 2011. A l'époque, le conseiller fédéral en charge du dossier s'appelait encore Pascal Couchepin.

La situation actuelle est la suivante : aujourd'hui, les traitements ambulatoires sont payés uniquement par les caisses maladie, avec l'argent des primes. A contrario, les prestations stationnaires sont financées à 55% au moins par les cantons. Le reste est payé par les caisses. Le projet de base est donc pourtant simple : avec le financement uniforme (EFAS), les caisses maladie et les cantons devront à l'avenir payer ensemble les traitements ambulatoires et hospitaliers couverts par l'assurance de base. L'objectif étant le suivant : éliminer les mauvaises incitations et réduire la charge des payeurs de primes. Car le déplacement croissant vers des traitements ambulatoires moins chers et donc tout à fait souhaitables, a entraîné, compte tenu du système de financement en vigueur, une augmentation de la charge des primes.

L'idée est donc simple mais l'élaboration concrète des dispositions légales correspondantes s'est avérée être une tâche exigeante et a nécessité des clarifications approfondies sous forme de rapports et d'études. Après 12 réunions de la commission de la santé du Conseil des États sur deux ans et demi, une percée a été réalisée. Le Conseil des États a adopté le projet correspondant par 29 voix contre 6 et 5 abstentions. Lors de la discussion détaillée, la « Chambre de réflexion » s'était prononcée – à l'inverse du Conseil national – pour inclure également les soins de longue durée. La balle est maintenant à nouveau dans le camp du Conseil national pour ce projet. Le PLR continuera à s'engager pour la réforme.

7 La question du consensus éclipse le saut quantique dans le droit pénal sexuel

La question apparemment banale, vue de l'extérieur, du « oui, c'est oui » ou « non, c'est non » s'est maintenant posée au Conseil national en tant que deuxième conseil lors de la session d'hiver. Mais derrière cette question, il y a la focalisation des médias et de la société sur la révision du droit pénal en matière sexuelle. Sur cette base, une discussion houleuse s'est engagée dans la salle du Conseil national sur les conditions et le type de consentement qui doivent être réunis en cas de viol pour que le délit soit constitué. La commission consultative ainsi qu'une partie du groupe PLR, contrairement au Conseil fédéral et au Conseil des États, se sont prononcés de justesse pour la redéfinition du viol sur la base du consentement (« oui, c'est oui ») par 99 voix contre 88 et 3 abstentions. Ceci malgré le fait que la solution du refus (« non, c'est non ») promet plus de sécurité juridique dans la pratique. Les délits sexuels sont soumis au principe des quatre yeux et dans ce cas, les exigences des autorités de poursuite pénale seront moins élevées pour un refus. Ce problème de preuve est la raison principale pour laquelle le Conseil des États, le Conseil fédéral et une partie du groupe parlementaire du PLR se sont engagés en faveur de la solution du consentement présumé.

A côté de cette question, on oublie presque que la révision a apporté des renforcements décisifs qui suivent désormais l'évolution de la société. Avec cette révision, le Conseil fédéral et le Parlement font un vrai saut quantique. Les victimes de délits sexuels sont notamment mises au centre de l'attention. Ainsi, tout acte sexuel non désiré est désormais considéré comme un viol. Avec la nouvelle infraction d'agression sexuelle, les actes sexuels sans contrainte sont également punissables, ce qui comble un vide juridique important. En outre, le Conseil national introduit les nouvelles infractions suivantes : l'infraction de *cybergrooming* (initiation ciblée de contacts sexuels avec des mineurs) et l'infraction de *revenge porn* (transmission non autorisée de contenus sexuels non publics).

Les durcissements du droit pénal en matière sexuelle ont été approuvés par 127 voix contre 58 et 5 abstentions. Le groupe UDC et certains représentants du Centre ont voté contre le projet. La prochaine étape consistera pour la commission juridique du Conseil des États à examiner le projet et les divergences qu'il a suscitées.



8 Agaçant – Une courte majorité pour l'accord de centre-gauche

Au cours de la dernière session d'automne, c'est-à-dire un peu plus d'un an avant les élections, une alliance de centre-gauche s'est montrée très populiste. Sous le couvert du maintien du pouvoir d'achat, mais avec l'objectif clair et unique de se faire aimer du public, l'alliance ne s'est pas fait prier : elle voulait à la fois étendre la réduction des primes d'assurance maladie et une compensation complète du renchérissement pour les rentes AVS. Après l'adoption par le Conseil national, c'est maintenant à la Chambre des cantons de se prononcer sur les propositions correspondantes.

Grâce à quelques conseillers aux États du Centre, qui ont laissé tomber leur président de parti Gerhard Pfister, les réductions de primes visées ont été rejetées. La deuxième partie du deal n'a cependant pas pu être évitée. Une courte majorité a décidé que les rentiers AVS recevraient l'année prochaine la pleine compensation du renchérissement. Pourtant, le Conseil fédéral avait déjà décidé d'une augmentation des rentes de 2,5%. L'auto-mise en scène du centre-gauche conduit maintenant à une nouvelle augmentation de 6 à 12 francs par mois. L'effet final est totalement disproportionné par rapport à l'effort que cela implique. Des mois s'écouleront avant que les modifications de la loi nécessaires à la mise en œuvre n'entrent en vigueur. En conséquence, les augmentations de rentes devront être versées rétroactivement. Une tâche administrative herculéenne est ainsi programmée.

9 Assemblée fédérale (Chambres réunies)

Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Renouvellement intégral pour la période de fonction 2023-2026

L'Assemblée fédérale a élu Fiorenza Bergomi comme successeur de Stefan Heimgartner, juge au Tribunal pénal fédéral (TPF), à l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Madame Bergomi est juge de langue principale italienne à la chambre pénale du TPF et dispose d'une longue expérience en tant que procureure cantonale.

Tribunal administratif fédéral. Election de trois membres

L'Assemblée fédérale a élu Manuel Borla (PLR, i) comme juge de langue italienne ainsi que Basil Cupa (UDC, d) et Sebastian Kempe (Verts, d) comme juges de langue allemande au Tribunal administratif fédéral (TAF). Tous trois sont greffiers et possèdent le brevet d'avocat. Le candidat PLR Borla travaille déjà au TAF et a en plus de l'expérience en tant que juge suppléant dans un tribunal cantonal. Le candidat UDC Cupa travaille actuellement au Tribunal fédéral, et le candidat Vert Kempe dans un tribunal cantonal.

Tribunal militaire de cassation. Election d'un(e) juge

L'Assemblée fédérale a élu Giuseppe Muschiatti (PLR) comme juge de langue française du Tribunal militaire de cassation. Monsieur Muschiatti est juge ordinaire à la section pénale du Tribunal fédéral et a le grade de soldat.

Tribunal administratif fédéral. Présidence et vice-présidence 2023-2024

Conformément à la proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu Vito Valenti à la présidence et Stephan Breitenmoser à la vice-présidence du Tribunal administratif fédéral pour la période 2023-2024. M. Valenti est juge de la section III et préside le tribunal depuis un an, M. Breitenmoser est juge de la section II.

Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence 2023-2024

L'Assemblée fédérale a élu Yves Donzallaz et François Chaix comme président et vice-président du Tribunal fédéral. À la suite de ces auditions, elle a décidé de recommander l'élection de ces deux personnes. Monsieur Donzallaz est membre de la deuxième section de



droit public et a exercé la fonction de vice-président du Tribunal fédéral au cours des deux dernières années. Monsieur Chaix est membre de la première section de droit public et troisième membre de la commission administrative du Tribunal fédéral.

10 Objets des deux conseils

Budget : Le Parlement a approuvé le budget fédéral 2023, et a même augmenté le budget fédéral proposé par le Conseil fédéral d'un peu plus de 14 millions de francs. Plus d'argent devrait aller aux vins suisses, à la protection des troupeaux de moutons contre le loup, à la préservation des races indigènes d'animaux de rente et à l'amélioration de la situation éthique dans le sport. Malgré l'augmentation du budget, le frein à l'endettement sera respecté pour l'année 2023, avec une marge de manœuvre de 194 millions de francs. Cependant, les perspectives financières sont sombres pour les années à venir. Bien que préoccupé, le PLR a approuvé le budget et le plan des tâches et des finances 2024-26. Du point de vue du PLR, il est urgent de procéder à des ajustements. En cas de dépenses supplémentaires à l'avenir, il faut établir des priorités et une discipline en matière de dépenses est nécessaire. Le frein à l'endettement ne peut en aucun cas être affaibli.

Les tests de dépistage du coronavirus ne seront plus gratuits en 2023 : La Confédération ne prendra en charge les coûts des tests de dépistage du coronavirus que jusqu'à la fin de cette année. C'est ce sur quoi se sont mises d'accord les Chambres. Le PLR salue cette décision, car les coûts élevés des tests (2,1 milliards de francs pour l'année 2021, 1,6 milliard selon le budget de l'année en cours) ne peuvent plus être justifiés. Depuis le 1^{er} avril 2022, les personnes testées positives ne doivent plus être isolées. Les mêmes recommandations de responsabilité individuelle s'appliquent, comme pour les autres maladies. La surveillance est également assurée, puisque les eaux usées sont déjà analysées dans plus de cent stations d'épuration pour détecter les résidus de virus. De même, on dispose de chiffres provenant des hôpitaux et des unités de soins intensifs pour les évolutions graves. Cela suffit dans la situation actuelle. D'autres mesures contre le Covid-19 sont cependant encore valables jusqu'à la mi-2024, comme le certificat Covid-19 pour les personnes vaccinées, guéries et testées négatives.

Loi sur les intermédiaires d'assurance : Des règles plus strictes s'appliqueront à l'avenir à tous les intermédiaires d'assurance maladie. Entre autres, il leur est interdit de faire ce que l'on appelle du démarchage à froid. Les Chambres se sont mises d'accord sur ce point après de longs débats. Le Conseil national a approuvé le projet correspondant par 110 voix contre 79 et 7 abstentions et le Conseil des États par 27 voix contre 9 et 8 abstentions. Jusqu'à la fin, les conseillers n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si les règles plus strictes devaient s'appliquer à tous les intermédiaires ou seulement à ceux qui ne sont pas employés par une assurance. Le PLR considère que l'extension décidée aux collaborateurs internes des assurances ne va pas dans le bon sens. L'objectif de protection des consommateurs ne devrait pas se faire par des moyens qui constituent une intervention disproportionnée dans l'organisation des assurances.

Loi sur le transport de personnes : les deux chambres ont approuvé plusieurs modifications de la loi sur le transport de personnes lors du vote final. Le traitement des cas de subventions autour de CarPostal SA et de BLS SA avait montré que dans le domaine des subventions, les dispositions devaient être clarifiées, les processus améliorés et les contrôles précisés. De plus, certaines réglementations concernant les transports publics ont été simplifiées et adaptées à l'évolution des dernières années. D'autres réglementations ont été adaptées afin d'atteindre une plus grande efficacité dans les transports publics.



11 Objets du Conseil national

Message sur les immeubles : le Conseil national a suivi la décision unanime du Conseil des États lors de la session d'automne 2022 et approuvé un crédit d'engagement pour des projets immobiliers d'un montant de près de 300 millions de francs. Les plus grands projets de construction sont la rénovation et la transformation d'un bâtiment administratif à Ittigen, la construction d'un nouveau bâtiment d'ambassade à Addis Abeba et la construction d'un nouveau centre fédéral d'asile à Rümlang. Avec l'adoption du message sur les immeubles par le deuxième conseil, les ressources seront en outre allouées pour la mise en œuvre de deux motions de notre conseiller aux États Olivier François (VD) et de notre conseiller national Matthias Jauslin (AG). Grâce à leur engagement, toutes les surfaces de toit et de façade appropriées sur les bâtiments de l'administration fédérale seront équipées d'ici douze ans au plus tard pour la production d'électricité par des installations photovoltaïques.

Naturalisation facilitée pour la troisième génération : le Conseil national a décidé, contre l'UDC et la majorité du Centre, de supprimer les obstacles pour les étrangers de la troisième génération qui souhaitent se faire naturaliser. Il y a près de six ans, les Suissesses et les Suisses ont décidé en votation populaire de faciliter le processus. Mais la pratique s'avère toujours pleine d'obstacles et de bureaucratie, ce qui fait que l'impact positif sur le taux de naturalisation est encore loin. La prochaine étape est la commission compétente du Conseil des États.

Offrir un soutien aux victimes de violence numérique : Le Conseil national veut sanctionner le cyberharcèlement par une infraction spécifique dans le code pénal. A une nette majorité, il a décidé de combler le vide juridique et de répondre au besoin contemporain des citoyens. Malheureusement, les progrès de la numérisation ont aussi leur revers de la médaille. Les insultes, les menaces ou le harcèlement via les canaux de communication numériques ont considérablement augmenté ces dernières années. Il est nécessaire d'agir dans la mesure où les auteurs peuvent généralement rester anonymes et que les données publiées peuvent toujours être retrouvées, ce qui entraîne un préjudice d'image permanent. La commission du Conseil des États doit maintenant se prononcer à ce sujet.

Rendre punissable les thérapies de conversion inhumaines : Au nom de la majorité de la commission, notre conseillère nationale Patricia von Falkenstein (LDP, BS) a réussi à convaincre la majorité du Conseil de s'opposer aux thérapies de conversion qui prétendent conduire à un changement d'identité sexuelle ou à sa suppression. Les mineurs et les jeunes LGBTQ doivent désormais être protégés par la loi contre de telles méthodes de traitement. La motion est maintenant transmise au Conseil des États et un rapport à ce sujet est en cours d'élaboration au DFJP.

Convention d'Istanbul : La Convention d'Istanbul porte sur la violence domestique et la violence envers les femmes en général. Le Conseil national, en tant que deuxième conseil, a décidé d'étendre la convention aux personnes handicapées, notamment grâce à la députation unie du PLR. L'extension de la convention est importante car les personnes handicapées sont particulièrement exposées au risque d'être victimes de violence domestique.

Réseaux de recherche : Dans une rare unanimité, le Conseil national, en tant que deuxième conseil, a décidé d'adhérer à six infrastructures de recherche internationales (ERIC). Le PLR a soutenu ce projet dès le début, car la recherche et l'innovation constituent l'élément de base de la prospérité suisse. Encourager la coopération en matière de recherche ne peut donc être que bénéfique pour les Suissesses et les Suisses. Le projet a été approuvé lors du vote global.

Loi sur la redevance sur le trafic des poids lourds : Le Conseil national veut moderniser le système de perception de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). La grande chambre a approuvé un crédit d'engagement de 515 millions de francs pour les dix prochaines années. Le PLR salue cette décision, car le système actuel atteindra sa fin technique en 2024. La base de calcul de la RPLP a donné lieu à des discussions : le Conseil fédéral avait



abandonné l'idée d'une nouvelle base de calcul après la consultation en raison de nombreux retours négatifs, entre autres du PLR. Le PS, les Verts et le PVL ont voulu revenir sur cette décision, mais ont échoué par 110 voix contre 83. La balle est maintenant dans le camp du Conseil des États.

12 Objets du Conseil des États

Politique agricole : Le Conseil des États a relancé la politique agricole 2022+. Il y a deux ans, le Parlement avait gelé la PA22+ et demandé au Conseil fédéral, par le biais d'un postulat, une perspective à long terme qui devait également inclure les thèmes de la sécurité alimentaire et du gaspillage alimentaire. Le PLR a salué le fait que le rapport du Conseil fédéral demandé par les deux chambres soit maintenant disponible et que les débats puissent reprendre. Au Conseil des États, les modifications de la loi sur l'agriculture et les adaptations de la loi sur les épizooties ont été approuvées à l'unanimité. Pour le PLR, il faut cependant une nouvelle tonalité que par le passé pour la vision que l'on veut atteindre avec la politique agricole. Il faut une politique agricole intensive et durable qui montre au monde comment il est possible de nourrir la population de manière à la fois intensive et à long terme. Le projet passe maintenant au Conseil national comme prochaine étape.

Déductions fiscales pour les primes d'assurance maladie : Le Conseil des États a décidé de ne pas augmenter les déductions pour les primes de caisse maladie dans l'impôt fédéral direct et n'est pas entré en matière sur le projet correspondant. Les modifications entraîneraient une diminution des recettes de 400 millions de francs. Compte tenu des sombres perspectives financières, la majorité du Conseil s'est prononcée contre une réduction des recettes fiscales. L'affaire passe maintenant au Conseil national.

Extension de l'EAR : Après l'adoption du projet d'extension de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) par le Conseil national lors de la session d'automne, le Conseil des États l'a également suivi. La Suisse peut introduire l'EAR avec douze autres États et territoires. Le PLR salue l'élargissement du réseau suisse de l'EAR, mais il reste important de pouvoir garantir que les données envoyées sont traitées dans le respect de l'État de droit dans les douze États.

Mesure de protection des bourses : le Conseil des États veut inscrire la protection de l'infrastructure boursière dans la loi. La petite chambre a approuvé à l'unanimité, en tant que première chambre, la modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Le PLR salue le transfert de la mesure de protection, suite à la reconnaissance non équivalente de l'équivalence boursière suisse dans l'UE depuis 2019. La mesure de protection est la base pour que les entreprises de l'UE puissent continuer à négocier les actions des entreprises suisses à la bourse suisse. Du point de vue du PLR, il est essentiel que le Conseil fédéral continue à remplir son devoir de s'engager pour une reconnaissance illimitée de l'équivalence de la réglementation boursière suisse.

L'égalité des chances dans l'hôtellerie : le Conseil des États a adopté en tant que deuxième conseil une motion qui émane de la conseillère nationale PLR Daniela Schneeberger (BL). La motion souhaite étendre le périmètre de promotion de la Société Suisse de Crédit Hôtelier (SSCH) à toute la Suisse. Il s'agit ainsi de créer des conditions d'égalité pour les entreprises individuelles urbaines dans le domaine de l'hôtellerie, car les entreprises d'hébergement dans les grandes villes sont confrontées aux mêmes défis en termes de capacité d'investissement que celles situées dans le périmètre d'encouragement actuel.

Réglementation des successions transfrontalières : Pour des raisons de sécurité juridique, le Conseil des États, en tant que deuxième conseil, s'est également prononcé en faveur d'une harmonisation du droit suisse des successions internationales avec le règlement européen sur les successions. La mondialisation a donné un certain élan à cette thématique. Il se peut qu'en cas de décès, d'autres États que la Suisse revendiquent la compétence en matière de



succession. Outre de petites adaptations rédactionnelles, le Conseil des États a décidé que pour les Suisses ayant plusieurs nationalités, le droit suisse doit être systématiquement choisi en cas d'élection de droit. De cette manière, la part obligatoire légale des héritiers sera protégée. Le projet sera transmis au Conseil national et à sa commission pour l'élimination des divergences.

Création d'entreprise numérique sans rupture de support : le Conseil des États a suivi le Conseil national et a approuvé sans opposition la motion du conseiller national Andri Silberschmidt (ZH) « Création d'entreprises par voie entièrement numérique ». La motion vise à réduire la bureaucratie inutile ainsi qu'à contribuer à la promotion des signatures électroniques et des actes publics numériques. Le même jour, le Conseil des États a débattu pour la première fois de la loi fédérale sur la numérisation dans le notariat, qui veut permettre à l'avenir un acte authentique entièrement électronique sans rupture de support. Les premières étapes ont donc été franchies et le Conseil fédéral doit maintenant remplir les dépenses qui lui ont été attribuées.

Aide à l'Ukraine : la motion qui demandait un crédit supplémentaire de 15 millions de francs pour l'aide à l'Ukraine a été rejetée à l'unanimité par le Conseil des États en tant que deuxième conseil. Le Conseil a considéré que la demande était déjà satisfaite. Ceci parce que le Conseil fédéral a décidé en mars d'un crédit d'aide de 80 millions de francs et que le Parlement l'a approuvé lors de la session d'été. De même, lors de cette session, à la demande du conseiller aux États PLR Français, 44 millions supplémentaires ont été accordés à l'Ukraine.

Institut national de test pour la cybersécurité : la motion visant à soutenir financièrement l'institut, qui s'est développé sous l'égide du canton de Zoug et qui est spécialisé dans le contrôle des produits numériques, a suscité la division au sein de la députation PLR au Conseil des États. Six conseillers aux États voient les avantages d'une organisation qui peut, par exemple, vérifier les composants matériels des antennes 5G, tandis que cinq conseillers aux États saluent l'institut, mais critiquent le rôle de la Confédération dans ce projet. Le projet a été rejeté et retourne au premier conseil.

Politique de sanctions indépendante : Après une courte délibération, le Conseil des États, en tant que deuxième conseil, a suivi sans opposition la position du PLR, qui rejetait une politique de sanctions indépendante de la Suisse. Le Conseil des États a compris qu'en tant que petit pays interconnecté, la Suisse doit miser sur des solutions multilatérales largement soutenues plutôt que de pratiquer une politique symbolique.

Contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes : le Conseil des États a donné un coup de balai au contre-projet indirect à l'initiative pour l'allègement des primes et n'est pas entré en matière. Le projet de loi a été élaboré en réaction à l'initiative totalement démesurée qui demande que les assurés ne dépensent pas plus de 10% de leur revenu disponible pour les primes d'assurance maladie. Coût annuel : 3,7 milliards pour la Confédération et 805 millions pour les cantons. Le comportement des partisans de la gauche et des verts a été quelque peu irritant : le PS et les Verts demandent constamment une extension des réductions de primes, mais ne tendent pas la main lorsqu'il s'agit de s'attaquer à la racine du problème et de maîtriser les coûts de la santé. Un jour seulement après s'être lamentés sur la décision du Conseil des États de ne pas entrer en matière, les mêmes cercles se sont prononcés contre la réforme du financement uniforme de la santé qui a un potentiel d'économie de 1 à 3 milliards. Il leur est clairement plus facile de distribuer de l'argent que de trouver des solutions pragmatiques. Le contre-projet indirect retourne maintenant au Conseil national. Le PLR continuera à s'engager pour maîtriser les coûts de la santé.

Coopération internationale : grâce à une députation PLR unie, la motion de la gauche qui demandait d'augmenter progressivement les dépenses pour la coopération internationale et le financement international de la lutte contre le changement climatique à un pour cent du PIB n'a eu aucune chance. Le président de la Confédération Ignazio Cassis a expliqué, entre



autres, que les dépenses de l'État seraient sous pression dans les années à venir et que les moyens financiers ne seraient pas prêts pour financer ce projet.

13 Votes finaux

Les Chambres fédérales ont clôturé vendredi la session d'automne par les votes finaux. 18 projets sont sous toit au niveau parlementaire :

- › par 127 voix contre 59 et 10 abstentions (Conseil national) et par 38 voix contre 2 et 4 abstentions (Conseil des États), l'arrêté fédéral sur la mise en œuvre du projet OCDE/G20 sur un impôt mondial minimum de 15% pour les grandes entreprises, qui règle également la répartition des recettes supplémentaires attendues ;
- › par 140 voix contre 50 et 6 abstentions (Conseil national) et par 39 voix contre 1 et 4 abstentions (Conseil des États), des modifications urgentes de la loi Covid-19, selon lesquelles diverses mesures contre les pandémies seront prolongées jusqu'à mi-2024, mais les coûts des tests seront répercutés sur les caisses maladie et les patients à partir de début 2023 ;
- › par 111 voix contre 69 et 16 abstentions (Conseil national) et par 33 voix contre 8 et 3 abstentions (Conseil des États), des modifications de la loi sur la chasse facilitant l'abattage des loups. Les cantons peuvent réguler les loups du 1^{er} septembre au 31 janvier, avec l'accord de la Confédération ;
- › par 110 voix contre 79 et 7 abstentions (Conseil national) et par 27 voix contre 9 et 8 abstentions (Conseil des États), la loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance, qui met un terme aux appels téléphoniques importuns des intermédiaires en interdisant le démarchage à froid ;
- › par 144 voix contre 40 et 12 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), la loi fédérale sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins, qui permettra de lancer l'offensive de formation dans ce domaine, afin d'aider les hôpitaux et les homes suisses à disposer du personnel soignant dont ils ont besoin ;
- › par 150 voix contre 38 et 8 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), la révision de la loi sur le transport de voyageurs, qui vise à éviter autant que possible les affaires de subventions comme celles de CarPostal ou du BLS, en inscrivant dans la loi des mesures visant à clarifier l'utilisation des subventions ;
- › par 122 voix contre 67 et 6 abstentions (Conseil national) et par 33 voix contre 10 et 1 abstention (Conseil des États), la prolongation urgente des tests Covid obligatoires en cas d'expulsion jusqu'à fin juin 2024 dans la loi sur les étrangers et l'intégration ;
- › par 194 voix contre 1 et 1 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), la révision de la loi sur les étrangers et l'intégration, permettant à la Confédération d'aider financièrement les cantons qui mettent en place des centres de départ pour les réfugiés en cas de nombre exceptionnellement élevé de passages illégaux de la frontière ;
- › par 140 voix contre 52 et 3 abstentions (Conseil national) et par 37 voix contre 6 et 1 abstention (Conseil des États), une ordonnance par laquelle le Parlement crée deux nouveaux postes de juges au Tribunal fédéral surchargé à partir de début 2023 ;
- › par 153 voix contre 9 et 34 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), l'arrêté fédéral réformant le système d'information sur les visas et les conditions d'accès à d'autres systèmes d'information de l'UE qui y sont liées, ainsi que par 157 voix contre 4 et 35 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0



- et 0 abstention (Conseil des États), les modifications de la loi sur les étrangers et l'intégration qui en découlent, permettant ainsi à l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF) d'accéder à plusieurs bases de données Schengen ;
- › par 155 voix contre 9 et 32 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), l'arrêté fédéral sur les modifications du système européen d'information et d'autorisation des voyages (ETIAS) avec un nouveau système automatisé pour déterminer les risques liés aux entrées en provenance de pays tiers ainsi que par 164 voix contre 0 et 32 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), les modifications de la loi sur les étrangers et l'intégration qui en découlent ;
 - › par 196 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), l'arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à six infrastructures de recherche internationales, ainsi que par 196 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), les modifications correspondantes de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, ce qui simplifie le processus d'adhésion de la Suisse à d'autres infrastructures de recherche internationales ;
 - › par 196 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), l'arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre de l'accord de coordination de la sécurité sociale entre la Suisse et le Royaume-Uni, qui coordonne les systèmes de sécurité sociale depuis le Brexit ;
 - › par 142 voix contre 43 et 11 abstentions (Conseil national) et par 43 voix contre 1 et 0 abstention (Conseil des États), l'arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition entre la Suisse et l'Éthiopie ;
 - › par 143 voix contre 37 et 16 abstentions (Conseil national) et par 44 voix contre 0 et 0 abstention (Conseil des États), l'arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition entre la Suisse et l'Arménie.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif, à deux exceptions près :

- › La modification de la Constitution sur l'impôt minimum de l'OCDE est soumise au référendum obligatoire, il faut donc l'approbation du peuple et des cantons. La votation à ce sujet aura lieu le 18 juin 2023.
- › La modification de l'ordonnance pour deux nouveaux postes de juges au Tribunal fédéral n'est pas soumise au référendum et peut entrer en vigueur après son adoption par les Chambres.

Pour les 16 autres projets, le délai référendaire court dès que les décisions sont publiées dans la Feuille fédérale.

Concernant les dispositions prolongées de la loi Covid-19, le mouvement citoyen « Massvoll ! » a annoncé un référendum. Il n'est pas encore clair si une opposition à la loi sur la chasse et à la loi sur les intermédiaires d'assurance sera constituée.